



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-09-2025 /

Dossier complet le : 26-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006296/KK P

1 Intitulé du projet

Nanterre ZAC Seine Arche - lot G

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER

Raison sociale

DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER

N° SIRET

35370874600014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

CHARVERIAT

Prénom(s)

Isabelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, CARE PROMOTION et COOPIMMO portent en co-promotion un projet de construction mixte sur la commune de Nanterre (92). Le projet consiste en la réalisation de 2 bâtiments à destination d'habitations collectives avec commerces en pied d'immeuble, espace de coworking et salle de quartier à destination de la ville. La surface de plancher projetée est de 10 200 m². Les bâtiments seront échelonnés du R+4 (terrasse partagée au-dessus de la salle de quartier), au R+13. Le projet prévoit la réalisation de stationnements en 3 niveaux de sous-sols, qui ne seront pas ouverts au public. Un jardin partagé en pleine terre, parcouru de sentes et planté d'arbres sera conservé entre les bâtiments, de surface 369 m². Le site est inoccupé depuis la destruction de l'ancien parking. Le terrain projeté consiste actuellement en un espace ouvert artificialisé depuis plus de quarante ans, et présentant une friche peu végétalisée, des talus et autres zones de faible valeur écologique et paysagère.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse de renouveau du quartier du Croissant à Nanterre, débute dans les années 2010, en soutenant sa transformation et son désenclavement. Il contribue à une meilleure cohérence urbaine, atténue l'impact des infrastructures et tisse des liens forts avec le paysage à une échelle large. Le projet de remise de la RD914 au niveau du terrain naturel, sa végétalisation, son apaisement et sa requalification en boulevard urbain ouvre la nouvelle phase de ce développement. L'objectif du projet s'inscrit dans celui plus général de la requalification de ce secteur urbain, qui consiste à former une composition cohérente entre les éléments juxtaposés de l'urbanisme expérimental du parc André Malraux, celui programmatique et fonctionnaliste du quartier d'affaires de la Défense et en porosité avec les « vides urbains » des cimetières de Puteaux et de Neuilly. À terme, le projet permettra de créer une offre diversifiée de logements (locatif intermédiaire, accession aidée, accession libre, de commerces et d'équipements pour la ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de demolition des anciens batiments dans l'emprise ont deja ete realises. Ces travaux ont fait l'objet d'un Permis de Demolir et des diagnostics techniques reglementaires necessaires lies aux dechets, au plomb et a l'amiante notamment. La phase travaux constituera donc en un chantier de construction de batiments neufs sur trois niveaux de sous-sol et d'espaces verts. Elle comprend des activites de terrassement, realisation de la plateforme, fondations superficielles et construction : infrastructure, superstructure, et vegetalisation. Le chantier sera conduit conformement a la reglementation et toutes les mesures necessaires a la reduction des nuisances pour le voisinage et l'environnement en phase travaux seront prises. L'etude de pollution des sols ne retient aucun risque sanitaire, toutefois certaines terres presentent des anomalies et devront etre evacuees vers des filieres specialisees. Les recommandations de l'etude de gestion des terres en Annexe Volontaire n°4 seront suivies : realiser une etude de conception afin de reduire les volumes de deblais, valoriser les deblais hors site, suivi des travaux par un Maitre d'oeuvre specialise pour les sites pollues.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet comprendra 2 batiments desservis par 3 cages d'escaliers G01 a G03 : - batiment / escalier G01 : habitations collectives et commerces en pied d'immeuble, - batiment / escalier G02 : habitations collectives et espace de coworking, - batiment / escalier G03 : habitations collectives et salle de quartier. Les effectifs sur site en phase projet sont evalues a 650 habitants et 6 employes. Les stationnements necessaires aux salaries seront realises en 3 niveaux de sous-sols, accessibles depuis le boulevard de Pesaro au niveau d'un seul acces. Le site beneficie d'une proximite immediate avec plusieurs stations de tram, metro, RER offrant une accessibilite optimale en transports en commun. Ce positionnement strategique encouragera les employes et residents a privilegier les mobilites douces, reduisant l'usage de la voiture individuelle. Un jardin en pleine terre est conserve entre les bat. G01 et G02/03, plante d'arbres et amenege de sentes et de bancs. Le projet integre une gestion des eaux pluviales a la parcelle par infiltration et evapotranspiration via les terrasses vegetalisees et le jardin de pleine terre, sans aucun rejet au reseau pour la pluie centennale, superieure a la pluie reglementaire decennale. La surverse du jardin se fera sur le domaine public de la ZAC.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis a demande de PC. Demolition de l'ancien parking realisee apres obtention d'un Permis de Demolir. La ZAC a fait l'objet d'une etude d'impact (01/2016 et avis n°EE-1164-16 du 19 juin 2016), dossier de creation, dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP Hauteur des bâtiments Nombre de bâtiments	(ca. 10 200, m²) (R-3 au R+13, U) (3, U)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Nanterre (version mise en compatibilité par délibération le 27/06/2023) - zonage UEa correspondant au quartier Arche Seine

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 "Berges de Seine au Bois de Boulogne" a 2 km au sud et la ZNIEFF de type 2 "Bois de Boulogne" a 2,5 km au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun n'est recense a moins de 20 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun n'est recense a moins de 15 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Nanterre et ses environs sont concernées par le PPBE (3e échéance) des Hauts-de-Seine approuvé le 15/10/2021. D'après les cartes de bruit, le projet se trouve dans le secteur affecté par le bruit du bd de Pesaro (cat. 2), de la RD914 (portion de cat. 3), RD23 (portion de cat. 3). Les enjeux sont détaillés en Annexe Volontaire n°1.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par un monument historique classé ou inscrit ou par un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. La protection patrimoniale la plus proche est le Monument Historique "Préfecture de département", inscrit le 21/12/2019 et situé à environ 1 km au nord-ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée à proximité dans les inventaires de la région Ile-de-France. L'absence de toute zone humide est confirmée par les inventaires faune flore réalisés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Arche Seine, datée de janvier 2016. Les enjeux sont détaillés en Annexe Volontaire n°1 et en Annexe Volontaire n°7.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Nanterre est concernée par le PPRI de la Seine (modifié par AP du 11/07/2022), un périmètre de prévention lié à la présence d'anciennes carrières valant PPRMT (AP du 07/08/1985) et le PPRT du dépôt pétrolier CCMP (AP du
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ces PPR sont approuvés. Le site recoupe uniquement le zonage réglementaire du PPRMT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site CASIAS ou BASOL, aucun SIS ne sont recensés. L'étude de pollutions met en évidence des anomalies. Aucun risque sanitaire n'est retenu. Les taux mesures remettent en cause l'acceptabilité des terres en ISDI. Les recommandations suivantes sont émises : réaliser une étude de conception pour réduire les volumes, valoriser les déblais hors site, suivi des travaux par un
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien située à - 350 m. Le projet n'est pas susceptible de recouper ou d'impacter cette masse d'eau souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Les plus proches sont la "Terrasse du Mont-Valerien ou de Fecheray" inscrit le 09/06/1943 et la "Forteresse du Mont-Valerien et ses abords", inscrit le 30/09/1948, situés à environ 1,8 km au sud.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe a environ 8,7 km de la zone Natura 2000 "Site-de Seine-Saint Denis" (FR1112013). Le site du projet n'est pas en mesure d'accueillir d'especes visees par la directive compte tenu de la distance au site du projet et de l'etat urbanise de la zone d'implantation. Il n'existe aucune connexion ecologique fonctionnelle entre le site Natura 2000 et le projet
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classe. Le site classe le plus proche est le "Moulin de Chantecoq et ses abords" classe le 16/05/1955 situe a environ 850 m au sud-est.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement direct dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prevu en phase definitive. L'alimentation se fera depuis le reseau AEP de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le niveau d'eau a ete mesure a 9,9 m de profondeur dans le cadre des sondages de l'etude geotechnique G2-AVP (Annexe Volontaire n°5), soit 42,7 m NGF. La base des fondations est prevue vers 46,5/47 m NGF par cette meme etude geotechnique : aucun recoupement n'est a prevoir en phase travaux ou definitive. Les enjeux sont detailles en Annexes Volontaires n°1 et n°5.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La realisation de parkings souterrains entrainera des deblais, qui seront reutilises au maximum sur le site ou evacues vers des filieres adaptees a leur composition. A noter que l'etude de gestion des terres realisee retient que certaines deblais devront etre evacues en filiere specialisee (cf. Annexe Vontaire n°3). Les recommandations de l'etude seront suivies : realiser une
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet aura besoin de materiaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Une etude de conception sera realisee en vue d'identifier les deblais pouvant etre valorises sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'implante en contexte urbanisé et de les réseaux sont disponibles à l'échelle de la région parisienne.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain projet consiste actuellement en un espace ouvert artificialisé composé d'une friche, de talus et autres zones de faible valeur écologique et paysagère depuis la destruction de l'ancien parking (démoli à ce jour). Une étude faune flore complète a été réalisée par le bureau d'études Eco-Environnement Conseil en 2014 à l'échelle de la ZAC Arche Seine. Au droit du secteur de projet, les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 8,7 km de la ZPS Natura 2000 la plus proche. En l'absence de milieux favorables sur le site, au vu de l'éloignement avec cette zone protégée et de l'absence de connexions écologiques entre les deux, aucun impact n'est pressenti.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera impacté. Le site est classé en zone UEA correspondant au quartier Arche Seine. Le terrain consiste en un espace ouvert artificialisé avec une friche peu végétalisée, des talus et autres zones de faible valeur écologique et paysagère, depuis la destruction de l'ancien parking. En phase projet, le site sera végétalisé et intégré
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune ICPE ne se situe dans un rayon de 500 m autour du projet. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne passe sur le site d'étude. Le site ne recoupe pas le zonage du PPRT identifié sur la commune de Nanterre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site recoupe le périmètre de protection valant PPRN associé aux anciennes carrières. L'étude géotechnique relève que le site n'est pas concerné par des exploitations souterraines du Calcaire Grossier. Tous les aléas liés au sous-sol seront pris en compte dans le cadre des études géotechniques réalisées ou à venir. Les enjeux sont détaillés en Annexes Volontaires n°1 et n°5.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune installation susceptible de causer des risques sanitaires n'est recensée à proximité. L'étude de pollutions du sol réalisée retient l'absence de voies d'exposition et l'absence de risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase definitive, le projet generera des déplacements. L'etude trafic realisee pour la ZAC Arche Seine met en evidence un impact limite de l'ensemble des projets. Les voies de desserte seront modifiees et apaisees dans le cadre de la ZAC. Le secteur est bien desservi par les transports en commun : RER A, E, L, U, metro, tram T2 et bus. Les projets TC en cours beneficieront au projet : extension T4, Grand Paris Express. Le report modal
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux. Les nuisances seront reduites par des mesures adaptees en phase travaux. En phase projet, le trafic routier sera source de bruits, peu perceptibles dans le fond sonore urbain bruyant. L'etude
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	de la ZAC Arche Seine met en evidence une diminution du fond sonore avec la realisation de la ZAC (refonte des voiries). Les batiments seront isoless afin d'assurer la protection des habitants
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune installation susceptible de causer des nuisances n'est recensee sur la zone. Le developpement du reseau TC limitera le trafic routier et les emissions atmospheriques a grande echelle
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les nuisances seront reduites par des mesures adaptees en phase travaux. Aucune source de vibrations ne sera presente en phase definitive.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le passage du tunnelier pour la realisation du Grand Paris Express pourra causer des vibrations pour la duree des travaux. Les contraintes sont prises en compte dans les etudes geotechniques
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet entrainera une faible augmentation des emissions liees au trafic et a l'eclairage nocturne, mais elles resteront peu perceptibles dans le contexte urbanise.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans une zone urbanisee exposee a des nuisances lumineuses liees au trafic et a l'eclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet, de par sa nature, ne sera pas a l'origine de rejets atmospheriques, sauf ceux lies au fonctionnement du batiment (chauffage, ...) et aux flux routiers lies au deplacement des usagers le tout restant limite. L'efficacite energetique des batiments sera optimisee avec le respect des labels et certifications suivants : RE2020 seuil 2028, NF Habitat HQE, Biosource niveau 2 (referentiel 2013).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en oeuvre pour conformer a la reglementation en vigueur. Les pluies decennales et centennales seront gerees via les toitures vegetalisees et espaces verts. Les pluies
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en oeuvre pour conformer a la reglementation en vigueur. Les pluies decennales et centennales seront gerees via les toitures vegetalisees et espaces verts. Les pluies

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera aucun effluent direct. Les eaux usees seront collectees et rejetees dans le reseau d'assainissement qui dessert la ville. En phase chantier, les bases vie seront egalement connectees au reseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase exploitation comme en phase chantier, le projet generera des dechets. Ces dechets seront collectes, tries et geres selon la reglementation applicable. En phase exploitation, la collecte reguliere des dechets sera assuree par les Services de la ville.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site ne recoupe aucun zonage de protection du patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Le traitement paysager et architectural du site sera de nature a favoriser son insertion dans le paysage urbain et dans la trame verte et bleue a l'echelle du quartier. L'insertion paysagere des ensembles de grande hauteur a ete reflechie a l'echelle de la ZAC et en lien avec les autres ensembles de grande hauteur presents.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La vocation urbaine du site sera conservee et les batiments respecteront les dispositions applicables du PLU. La reutilisation du site permettra la resorption d'une dent creuse urbaine et permettra des economies foncieres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets ont ete examines dans un rayon de 2 km dans les 3 dernieres annees : avis n°APJIF-2024-039 du 26/06/2024 (requalification du bd Devedjian), n°APJIF-2024-079 du 23/10/2024 (projet Seine- Europe, Courbevoie), n°APJIF-2024-085 du 30/10/2024 (ilot Columbus, Colombes), n°ACIF-2023-005 du 02/11/2023 (projet Auriol, Colombes), n°APJIF-2023-054 du 18/10/2023 (quartier Parc Sud, Nanterre), n°APJIF-2022-069 du 29/09/2022 (quartier Chemin de l'Île, Nanterre). Tous concernent des projets de renouvellement urbain. Au vu des distances entre les projets, seuls les projets du bd. Devedjian et du quartier Parc Sud sont susceptibles de presenter des impacts cumules (voir Annexe Volontaire n°1). A l'echelle de la ZAC Arche Seine, les impacts lies a la realisation des differents projets ont ete

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Etude pollution : faibles teneurs diffuses en hydrocarbures, anomalies en fluorures lixiviables
Etude de gestion des déblais : certains déblais dépassent les valeurs d'admissibilité en ISDI
Etude géotechnique : absence de risque liés aux anciennes carrières au droit du site, possibles tassements liés passage du tunnelier de la ligne 15 du Grand Paris Express
Etude pré-acoustique des façades : isolation conforme à la réglementation et au fond sonore bruyant
Etude d'impact de la ZAC Arche Seine : fond sonore bruyant en lien avec les infrastructures de transport, trafic relativement fluide malgré des remontées de files aux abords du projet, aucun enjeu faune flore dans l'emprise du projet. Les impacts ont été analysés et les mesures ERC définies au global pour la ZAC.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Consommations foncières : Projet de reconversion d'une friche artificialisée, limitant l'étalement urbain. - Réseaux et équipements : Implantation en milieu urbain disposant des équipements et réseaux nécessaires, d'une collecte des déchets... - Mobilités : Très bonne desserte par les transports en commun (T2, M1, RER A, E, L et U, bus), limitant le trafic routier, desserte TC en cours de renforcement, projets de refonte et d'apaisement des voiries du secteur avec une diminution des nuisances liées au trafic routier pour les riverains et une amélioration des mobilités douces. - Pollution des sols : Aucune pollution susceptible de causer des risques sanitaires en phase chantier ou définitive. - Déblais / remblais : Respect des mesures de l'étude de gestion des déblais : réaliser une étude de conception pour réduire les volumes, valoriser les déblais hors site, suivi des travaux par un MOE spécialiste des sols pollués. - Hydrogéologie : Aucun recoupement de la nappe malgré la réalisation de 3 niveaux de sous-sol. - Géotechnique : Respect des principes techniques de l'étude géotechnique pour la conception des sous-sols et fondations. - Bruit : Isolation des façades pour protéger les habitants des nuisances identifiées sur le secteur. - Gestion des eaux pluviales : à la parcelle pour une occurrence décennale ou centennale, rejet de l'excédent dans le réseau d'assainissement de la ZAC. En général : inscription dans la ZAC Arche Seine dont les impacts ont été étudiés de manière globale notamment pour l'intégration paysagère, mobilités, nuisances acoustiques, faune flore... Les impacts ont été pris en compte à une échelle plus large, création d'une trame paysagère et fonctionnelle locale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet immobilier mixte en contexte urbain, en reconversion d'une parcelle artificialisée (ancien usage de parking) avec des impacts et des nuisances réduits pour le voisinage et l'environnement. Au vu de l'implantation dans un milieu urbanisé, bien desservi par les transports en commun et du respect des mesures des différentes études techniques réalisées à l'échelle du projet comme de la ZAC Arche Seine (y compris respect des prescriptions de l'étude d'impact de la ZAC Seine Arche) afin d'éviter et de réduire les impacts, le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

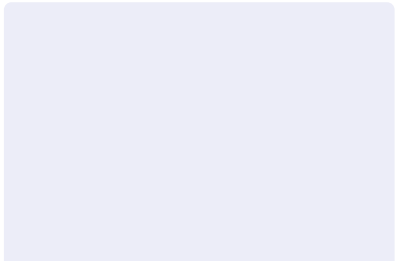
Nom TRISSE

Prénom Robin

Qualité du signataire Responsable de projets immobiliers

À Chevilly-Larue

Fait le 26-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)